



ENTENTE

ENTRE

VILLE DE FARNHAM

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE

**ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE
LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

2020-2021

ENTENTE

ENTRE

VILLE DE FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire M. Patrick Melchior et la greffière M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2019-695 adoptée par le conseil de ladite Ville de Farnham, à une assemblée tenue le 9 décembre 2019, ci-après nommée "Ville".

ET

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE, corporation, ayant son siège social au 185, rue Principale à Sainte-Sabine, Québec, J0J 2B0, représentée aux présentes par le maire M. Laurent Phoenix et la directrice générale et secrétaire-trésorière M^{me} Chantal St-Germain, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2019-12-3938 adoptée à une assemblée tenue le 2 décembre 2019, ci-après nommée "Municipalité".

ATTENDU que la Municipalité désire prolonger l'entente avec la Ville pour que ses citoyens aient accès aux activités offertes par le Service des loisirs, culture et tourisme de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 Objet

La présente entente a pour but de permettre aux citoyens de la Municipalité d'avoir accès aux activités offertes par la Ville au taux de "résident".

Article 2 Activités visées

Cette entente vise toutes les activités de loisirs offertes par la Ville.

Article 3 Coût

Afin de permettre à ses résidents de bénéficier du tarif "résident" de la Ville, la Municipalité s'engage à verser annuellement une compensation comme suit :

| Année | Compensation annuelle |
|-------|-----------------------|
| 2020 | 161 319 \$ |
| 2021 | 174 225 \$ |

Article 4 Paiement

Les sommes à être versées par la Municipalité le seront en deux versements, soit en mai et septembre de chaque année.

Article 5 Durée

La présente entente sera d'une durée de deux années, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Article 6 Résiliation

La présente entente pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis à cet effet avant le 1^{er} septembre de chaque année.

| | |
|--|--|
| | |
| | |

Article 7 Actifs et immobilisations

Cette entente ne produit aucun actif, ni aucun passif commun. La Ville demeure seule propriétaire des biens qu'elle acquiert pour cette entente s'il y a lieu. Il n'y a aucun partage de l'actif et du passif.

L'entente ne crée pas et ne permet pas l'acquisition d'aucune immobilisation à caractère intermunicipale.

Signé en deux exemplaires

à Farnham, le 11 décembre 2019.

à Sainte-Sabine, le _____ 2019.

Ville de Farnham

Municipalité de Sainte-Sabine

Patrick Melchior
Maire

Laurent Phoenix
Maire

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Chantal St-Germain
Directrice générale
et secrétaire trésorière

| | |
|--|--|
| | |
| | |

Annexe A Résolution de la Ville



VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 9 décembre 2019 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

2019-695 Municipalité de Sainte-Sabine - Entente loisirs

Document : Projet d'entente préparé par la greffière, non daté.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le projet d'entente à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Sabine pour les activités de loisirs offertes par la Ville de Farnham pour les années 2020 et 2021.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 10 décembre 2019.


Marielle Benoit, OMA
Greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

| | |
|--|--|
| | |
| | |

Annexe B Résolution de la Municipalité



Municipalité de Sainte-Sabine *Le calme de la campagne en famille*

Extraits du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

Lundi le deuxième jour de décembre deux mille dix-neuf, séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sabine tenue en la salle des délibérations à vingt heures.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Laurent Phoenix, sont présents : mesdames et messieurs, Sylvain Thibodeau, Marc Lasalle, Thérèse Ménard Monty, Jean-Guy Côté, François Mailloux, Vicky Poulin.

Madame Chantal St-Germain, directrice générale, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-12-3938

ENTENTE INTERMUNICIPALE – LOISIRS, CULTURE ET TOURISME **VILLE DE FARNHAM**

Soumis : Projet d'entente préparé par la Ville de Farnham, non daté.

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux
APPUYÉ PAR Thérèse Ménard Monty
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal approuve le projet d'entente à intervenir avec la Ville de Farnham pour les activités de loisirs offertes par la Ville de Farnham. La durée de l'entente est de deux années, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 et peut être résiliée par une ou l'autre des parties sur préavis avant le 1^{er} septembre de chaque année. La compensation annuelle pour l'année 2020 est de 161 319\$ et pour l'année 2021 de 174 225\$.

Que le maire, monsieur Laurent Phoenix, et la directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Chantal St-Germain, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme ce 4^e jour de décembre 2019.

Chantal St-Germain
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

185, RUE PRINCIPALE, SAINTE-SABINE (QUÉBEC) J0J 2B0

T 450 293.7686 | F 450 293.7604 | saintesabine.ca | administration@saintesabine.ca

| | |
|--|--|
| | |
| | |